

AFFAIRE N° 5 - BUDGET PRIMITIF 1987 DU SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de Budget Primitif du Service de la Restauration Scolaire pour l'année 1987.

Il s'élève en dépenses et en recettes à 38 450 000,00 F.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES DEPENSES	POUR MEMOIRE B.P. 1986	PROPOSITIONS B.P. 1987
601	Alimentation .....	16 025 250,00	13 200 000,00
602	Habillement .....	100 000,00	150 000,00
604	Combustibles .....	650 000,00	500 000,00
605	Produits d'entretien .....	275 000,00	300 000,00
606	Fourniture de voirie (ciment, gravier) .....		70 000,00
609	Fournitures diverses .....	350 000,00	500 000,00
611	Rémunération du personnel temporaire (Cantinières) .....	12 610 000,00	12 000 000,00
615	Rémunérations diverses (Surveillantes) .....	4 530 000,00	4 000 000,00
618	Charges sociales .....	6 725 000,00	6 000 000,00
618 9	Cotisations du C.F.P.C. ....	200 000,00	200 000,00
631	Réparation, entretien .....	500 000,00	500 000,00
631 2	Entretien bâtiment (dératissage) .....		30 000,00
633	Petit matériel .....	150 000,00	400 000,00
657	Subvention au C.A.S.P.E.C. ....	185 000,00	300 000,00
662	Insertions, fournitures, impression .....	300 000,00	300 000,00
699	Charges exceptionnelles .....	50 000,00	100 000,00
	<b>T O T A L   D E S   D E P E N S E S</b>	<b>42 650 250,00</b>	<b>38 450 000,00</b>

.../...

SECTION DE FONCTIONNEMENT

ARTICLES	LIBELLES DES RECETTES	POUR MEMOIRE B.P. 1986	PROPOSITIONS B.P. 1987
700	Vente de produits (eaux grasses) .....	25 000,00	75 000,00
704	Portions payantes .....	2 500 000,00	2 750 000,00
7042	Reversements C.E.S. et F.P.P. ....	200 000,00	300 000,00
7360	Subvention communale .....	15 225 250,00	12 525 000,00
7371	Participation du F.A.S.S.O. (personnel) .....	6 300 000,00	6 300 000,00
7372	Participation du F.A.S.S.O. (fonctionnement) .....	18 000 000,00	16 000 000,00
799	Recettes exceptionnelles (C.A.P. J. Tessier, garderies et divers) .....	400 000,00	500 000,00
<b>TOTAL DES RECETTES</b>		<b>42 650 250,00</b>	<b>38 450 000,00</b>

Le 16 DEC. 1986

C.M. du 09.12.1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2  
mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départe-  
ments et des Régions

Aff. n° 5

MONSIEUR HOARAU MARCEL DONNE LECTURE  
DES AVIS DES COMMISSIONS.

Commission des Affaires Générales

Elle émet un avis favorable, et se félicite de l'effort d'information fait par le Service de la Restauration Scolaire auprès des parents d'élèves (presse écrite, parlée, réunions avec les parents) qui semblent dans l'ensemble satisfaits du système.

Commission des Finances

Elle émet un avis favorable. Le fait important à souligner est la baisse de la subvention de la Mairie au Budget Primitif 1987, compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 3 000 000 Francs venant du Budget Supplémentaire 1986 et qui se retrouvera au Budget Supplémentaire 1987.

La réorganisation du Service de la Restauration Scolaire, opérée il y a plus d'un an, aura été doublement bénéfique :

- \* **pour les enfants**, en contribuant à l'amélioration du fonctionnement quotidien du Service ;
- \* **pour les finances communales**, en permettant un certain nombre d'économies.

-----

M. ANNETTE : Je voudrais connaître l'évolution du nombre de rationnaires. Vous avez dit, tout à l'heure, qu'il avait baissé. Je voudrais savoir de quel ordre de grandeur.

M. HOARAU M. : Le nombre de rationnaires déclaré au F.A.S.S.O. a été de 18 761, en diminution de 256 par rapport à 1985. Mais, au cours de contrôles effectués pendant l'année scolaire, le Service de la Restauration Scolaire a constaté une première fois un nombre de 19 922 rationnaires et une autre fois 19 460 rationnaires, en comptant le nombre d'élèves qui prenaient le repas à la Cantine le jour même.

M. ANNETTE : Ainsi, en 1986, il y a donc eu 19 460 rationnaires.

M. HOARAU M. : Oui.

M. ANNETTE : Pour 1987, est-ce qu'on prévoit une baisse des effectifs, pour établir le Budget ?...

M. HOARAU M. : Les inscriptions pour 1987 ont déjà eu lieu.

M. ANNETTE : On prévoit un Budget en baisse ; et, tout à l'heure, on nous a donné comme explication à cela une diminution du nombre des rationnaires.

M. HOARAU M. : Oui.

M. ANNETTE : Je vois que le poste "Alimentation" baisse de 20 %. Est-ce qu'on prévoit une baisse importante du nombre de rationnaires ? Ou est-ce dû uniquement à la réorganisation qui fait diminuer les crédits ?...

M. HOARAU M. : Il y a les deux phénomènes combinés.

M. ANNETTE : D'accord.

M. CROCHET : Il ne faut pas oublier que ces chiffres seront abondés au Budget Supplémentaire de 3 millions de Francs, comme il est dit en avis des Commissions. Ainsi, si on a prévu 16 millions de Francs au B.P. 1986 et qu'on en prévoit 13,2 millions ici, il est fort possible qu'au B.S. 1987 on rajoute 2 millions de Francs à ce niveau et 1 million de Francs par ailleurs.

Les 3 millions de Francs d'économies de la Mairie proviennent de 3 millions de Francs d'excédent des Cantines -somme qu'on devra retrouver au Budget Supplémentaire 1987-.

M. ANNETTE : Cela, par rapport au B.S. 1986 ?...

M. CROCHET : Au niveau du Compte Administratif 1985, il y a eu un excédent de 3 millions de Francs en Fonctionnement. Cet excédent sera repris et passera au Budget Supplémentaire 1987, venant abonder les crédits qui sont éventuellement sous-alimentés.

M. ANNETTE : D'accord.

Pour la baisse du nombre de rationnaires, a-t-on un ordre de grandeur à nous communiquer ?... 4 - 5 ou 10 % ?...

M. CROCHET : En 1986, par rapport à 1985, et si l'on s'en tient au chiffre du F.A.S.S.O., il y a eu - 256 rationnaires.

M. ANNETTE : C'est très faible, cela !...

M. CROCHET : Mais, dans les faits, il semblerait -d'après des contrôles effectués par les Services Communaux- que ce nombre ait augmenté.

M. RIVIERE : Mais alors, les directeurs d'école ne jouent pas le jeu puisqu'ils ne donnent pas les chiffres exacts !...

M. CROCHET : Les directeurs d'école font le point à un moment donné ; et, par la suite, il y a d'autres élèves qui arrivent, qui partent... ; le chiffre alors n'est pas forcément celui du départ. Le F.A.S.S.O., lui, enregistre ce chiffre à un moment précis.

M. RIVIERE : Et, ces élèves qui mangent en supplément, ils ne paient rien ?!...

M. CROCHET : Ce sont des élèves qui souvent relèvent du F.A.S.S.O. ; et donc, ils ne paient rien ; et également, on ne bénéficie de rien pour eux.

M. ANNETTE : Concernant la subvention au C.A.S.P.E.C., 185 000 Francs en 1986 et 300 000 Francs prévus au Budget Primitif 1987. Est-ce que vous pouvez nous donner une explication au sujet de cette augmentation de

62 % ?...

M. LEGROS P. : Les salaires n'augmentent pas de 62 %. Il a été question d'une augmentation des crédits de 400 000 Francs au niveau du Budget Primitif 1987 de la Ville pour la subvention au C.A.S.P.E.C..

M. ANNETTE : La masse des salaires progresse de 5 à 6 %.

**Le Maire revient dans la salle à 19 H 41.**

M. ANNETTE : Les prévisions doivent, autant que possible, coller à la réalité. Je sais bien que ce n'est pas fait au centime près... Cependant, on ne peut pas prévoir une augmentation de 62 %.

Mme FONTAINE G. : C'est le même effort qui est demandé pour l'adhésion du personnel des Cantines à la Mutuelle.

M. HOARAU M. : Je crois qu'il s'agit là d'une provision.

Mme FONTAINE : Tout à l'heure, on a parlé de l'adhésion du personnel communal à la Mutuelle. Je pense qu'ici également une certaine somme est prévue à cet effet pour le personnel des Cantines. C'est le même effort qui est supporté par celui-ci.

M. ANNETTE : Je ne comprends pas. La Mutuelle va être financée par le Service des Cantines ?!...

Mme FONTAINE : Non.

M. ANNETTE : Expliquez-vous.

Tout à l'heure, il a été dit qu'il s'agissait d'un pourcentage ; puis, qu'il y avait 400 000 Francs prévus pour la Mutuelle.

Est-ce qu'aujourd'hui quelqu'un connaît précisément l'évolution de cette somme, et peut nous donner une explication ?...

Mme FONTAINE : Le personnel des Cantines souhaite également bénéficier de la Mutuelle -d'où cette rallonge à la subvention au C.A.S.P.E.C.-.

M. HOARAU M. : Oui, c'est cela.

M. ANNETTE : De quel(s) personnel(s) s'agit-il ?... Ce serait pour les cantinières en général ?...

Mme FONTAINE : Au niveau des écoles, il y a les femmes de service, les bayauses, les cantinières, les surveillantes...

M. ANNETTE : Et donc, la subvention au C.A.S.P.E.C. est du même ordre, soit 185 000 Francs + 4 à 5 % d'augmentation, c'est-à-dire 200 000 Francs, et il y a 100 000 Francs pour la Mutuelle, et les 400 000 Francs de tout à l'heure -ce qui fait 500 000 Francs pour la Mutuelle-.

M. HOARAU M. : Oui. Mais ici, nous n'intervenons que pour le personnel des Cantines.

M. ANNETTE : Oui, bien sûr.

M. TANDRYA : La subvention C.A.S.P.E.C. qui se trouve ici concerne le Budget Primitif des Cantines.

M. ANNETTE : Si l'explication est relative à l'adhésion du personnel à la Mutuelle, alors d'accord.

M. HOARAU M. : Je mets aux voix le Budget Primitif 1987 du Service de la Restauration Scolaire.

1 opposition et 3 abstentions.

M. GERARD M. : Ah, une petite variante !...

M. ANNETTE : Oui, quand il y a un effort.

M. GERARD G. : De votre côté, cela ne varie pas beaucoup. Vraiment, s'il y a quelque chose qui ne change pas, c'est bien de votre côté.

M. HOARAU M. : LE BUDGET PRIMITIF 1987 DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE EST ADOPTE A LA MAJORITE (1 OPPOSITION - 3 ABSTENTIONS).

Madame TURENNE Rose Mai quitte la salle à 19 H 45.

RECU A LA PREFECTURE DE LA REUNION

Le 16 DEC. 1986

Article 3 de la loi n° 82-213 du 2

mars 1982 relative aux droits et  
libertés des Communes, des Départements  
et des Régions